



CONTRAT DE DOMICILIATION COMMERCIALE

Entre les soussignés,

D'une part,

La SARL NEW CANEBIERE, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro Siret 52936430900011, sise 10 rue de la République – 13001 Marseille, représentée par Monsieur Pierre BENDJELLOUL en sa qualité de gérant,

Ci-après nommée le domiciliataire,

Et,

D'autre part,

Nom Commercial : _____

Forme juridique : _____

(Entrepreneur individuel, auto-entrepreneur, association, SCI, SARL, SAS,...)

Au capital de : _____ **EUROS**

Immatriculée auprès du Greffe de : _____

Sous le numéro : _____

Indiquer n° de RCS ou en cours

Adresse du siège social : _____

si déjà existant

Représentée par : _____

Nom et prénoms (nom de jeune fille suivi du nom d'épouse pour les femmes mariées)

Agissant en qualité de : _____

Et demeurant : _____

Adresse personnelle

Ci-après nommée le domicilié,

a été convenu ce qui suit

OBJET

La SARL NEW CANEBIERE met à disposition du domicilié, moyennant une redevance qui sera précisée plus loin, les services suivants :

- une domiciliation commerciale à l'adresse suivante :

10 rue de la République – 13001 Marseille

Le domicilié s'engage à utiliser cette adresse comme : siège social

bureau de représentation, annexe

Le domicilié est par le présent contrat autorisé à fixer son siège social/bureau annexe à cette adresse dans les locaux du domiciliataire.

Le domicilié est habilité à recevoir à l'adresse de domiciliation son courrier commercial.

Il pourra mentionner l'adresse de son siège social/bureau annexe sur son papier en-tête et sur tous les documents commerciaux.

Conformément à l'ordonnance du 30 janvier 2009 et à son agrément préfectoral, la SARL NEW CANEBIERE mettra à disposition du domicilié un bureau, pour permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Il est également mis à disposition un service de secrétariat permettant de connaître (selon ses consignes et au tarif en vigueur) pendant son absence l'ensemble des visites et communications qui lui sont destinées.

Le présent contrat, daté et signé par les parties, permet au domicilié le dépôt de sa demande d'immatriculation ou de transfert de siège auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

COURRIER DU DOMICILIÉ

Au choix du domicilié, son courrier sera mis :

- soit à sa disposition dans les bureaux du domiciliataire pendant les horaires d'ouverture,
- soit réexpédié quotidiennement en apposant une étiquette (autorisée à ce jour par La Poste), à l'adresse qu'il aura indiquée, sans surcoût (sauf modification réglementaire).

Les courriers recommandés et les colis* (si procuration postale fournie) seront traités de la même manière sauf pour leur réexpédition qui engendrera un surcoût pour frais de mise sous pli et affranchissement.

(* Seul le domicilié choisissant, la mise à disposition de son courrier dans les locaux du domiciliataire pourra prétendre à la réception de colis.)

DUREE

Le présent contrat est établi pour une durée de six mois, renouvelable par tacite reconduction.

PAIEMENT

Les factures sont établies au mois à échoir au plus tard le cinquième jour du mois de la période facturée, soit par chèque, soit par virement bancaire.

A la signature du présent contrat, le domicilié doit verser le montant de la mensualité du mois en cours.

TARIFS

Les prestations de service de domiciliation ci-dessus exposées seront payables à raison de 61,00 € HT par mois.

Les services sont prévus pour une seule enseigne ou raison sociale.

CAUTION

Il est versé ce jour la somme de 122 euros, représentant deux mois de loyer de domiciliation commerciale à titre de caution.

Cette somme, non productrice d'intérêts, sera restituée au départ dès qu'il aura été justifié :

- Du paiement de la taxe professionnelle dont il pourrait être redevable de telle manière que la SARL NEW CANEBIERE ne puisse être tenue responsable de son non-paiement.
- De la radiation ou du transfert du Registre du Commerce ou des Métiers.

CHANGEMENTS

Le domicilié s'engage à informer le domiciliataire de tout changement qui interviendrait tant au niveau de son entreprise (forme juridique, changement de gérance, nom commercial, ...) qu'au niveau des informations personnelles qu'il a confiées (adresse, nom, ...).

PIECES A FOURNIR

Le domicilié s'engage à fournir, lors de la signature du présent contrat, les pièces suivantes :

- Copie de la carte nationale d'identité du gérant
- Justificatif de domicile du gérant
- Procuration postale dûment complétée et signée
- Attestation concernant la comptabilité
- Un extrait de K BIS si la société est déjà immatriculée
- Si en cours de constitution,
 - copie des statuts
 - Copie du PV d'Assemblée avec nomination du gérant

Le domicilié s'engage à fournir sous un mois suivant la date du présent contrat :

- Un extrait de K BIS

RESILIATION

La SARL NEW CANEBIERE se réserve le droit de résilier le présent contrat avec un préavis de deux mois pour non-paiement ou nuisances.

Le bénéficiaire du contrat ne pourra dans ce cas se maintenir dans les locaux après expiration du préavis donné.

Les deux parties se réservent le droit de résilier le présent contrat à tout moment, en respectant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

En tout état de cause, la résiliation du présent contrat ne sera considérée comme effective qu'après la présentation d'un nouveau KBIS mentionnant le transfert de siège, la cessation d'activité ou la liquidation de la société.

OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Tous les renseignements fournis par le domicilié pourront être communiqués aux représentants des organismes officiels sur leur demande.

NEW CANEBIERE SARL s'engage à informer le Greffe du Tribunal de Commerce et l'administration fiscale de :

la réalisation et la résiliation de ce contrat, d'une défaillance de paiement ainsi que de l'absence de récupération du courrier.

RESPONSABILITE

Le prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'une défaillance quelconque d'un des services mis à disposition dont l'origine serait un cas de force majeure (défaillance de La Poste, des fournisseurs d'accès de téléphonie, nouvelles réglementations, ...) qui empêcherait le prestataire d'assurer ses services.

LITIGES

Il est convenu que seul le Tribunal de Commerce de Marseille sera compétent pour tous litiges qui surgiraient dans l'exécution du présent contrat.

Fait à Marseille, en deux exemplaires, le _____

Le domicilié

Pierre Bendjelloul

Tampon +Signature précédée de la mention « lu et approuvé »